

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Bon présage pour le projet de la Coop de l'eau 79

Le tribunal administratif de Poitiers a examiné le recours contre l'arrêté interpréfectoral autorisant la construction de réserves de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Ce matin, le rapporteur public a demandé un sursis à statuer en attendant d'ajuster les volumes d'eau sur cinq ouvrages.

Poitiers, le 6 mai 2021. Le recours contre l'arrêt interpréfectoral du 23 octobre 2017 (modifié le 20 juillet 2020), signé par les préfets de Charente-Maritime, de la Vienne et des Deux-Sèvres, qui autorisait la construction de réserves d'eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin, a été déposé en février 2018 par un collectif d'associations. L'affaire a été évoquée ce matin devant le tribunal administratif de Poitiers.

Dans ses conclusions, le rapporteur public a proposé un sursis à statuer pour une durée d'un an, pour permettre aux préfets des trois départements concernés de prendre un arrêté modificatif portant sur cinq réserves (sur les seize du projet), dont la capacité dépasse 80% du volume annuel maximal mesuré précédemment prélevé dans le milieu naturel sur la période de référence 2006-2016. La décision a été mise en délibéré au jeudi 27 mai prochain.

Pour Thierry Boudaud, président de la Coop de l'eau 79, qui porte le projet, les conclusions du rapporteur public constituent « *une bonne nouvelle* ». « *L'annulation de l'arrêté n'a pas été demandée, ce qui est une très bonne chose. Nous sommes satisfaits que les griefs des requérants aient été écartés, on nous demande simplement d'ajuster les volumes d'eau sur cinq réserves. Maintenant, nous attendons la décision du tribunal pour l'examiner et voir les suites à donner. Mais on garde toute confiance en notre projet.* »